



## Contrat travail 39h sans recup...légale ?

Par **Angi Nella**, le **15/04/2017** à **10:35**

Bonjour a tous.

Je viens d'être embauchée sur un poste aux 39h...et a ma grande surprise, sur la promesse d'embauche il n'y a aucune mention d'heures supplémentaires ou de jours de récupération... Il est indiqué "39 heures effectives de travail"

Est-ce legale ?

Il me semblait que le temps e travail légal était de 35h, et que toutes heures au dessus étaient soit payées, soit compensées par des RTT ...

Je vous remercie de votre aide !

Bon week end

Angie

Par **P.M.**, le **15/04/2017** à **11:24**

Bonjour,

Un contrat de travail peut fort bien être établi pour 39 h de travail par semaine du moment que le salaire minimum garanti par la Convention Collective applicable est respecté ou le SMIC et que sur la feuille de paie apparaissent les heures supplémentaires majorées...

C'est une garantie que l'employeur doit vous fournir du travail pour cet horaire et vous le payer...

Par **Angi Nella**, le **15/04/2017** à **12:31**

Je vous remercie de votre retour.

Le soucis c'est que moi j'avais négocié mon salaire sur la base legale de temps de travail... Car je ne pensais pas possible un salaire pour 39h sans compensation. Le problème ne s'était jamais posé jusque maintenant..

Et n'en étant qu'au stade de la promesse d'embauche , je ne peux pas encore vérifier ma fiche de paie.

Mais bon il est bien indiqué "X K€ pour 39h effectives de travail"... Donc j'imagine qu'ils incluent les heures supp.

Maintenant que je sais cela possible, je vais leur poser directement la question.

Merci encore de votre aide.

Par **P.M.**, le **15/04/2017** à **12:47**

Si vous avez négocié un salaire pour 35 h, il est évident que, même sans feuille de paie, il ne peut pas être le même pour 39 h...